

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

*Marché à procédure adaptée passée en appel d'offres ouvert n°AOO-24-01
(article L.2123-1)*

Objet de la consultation
<i>Étude bilan du contrat territorial cadre et des contrats territoriaux opérationnels du Marais poitevin</i>

Pouvoir adjudicateur
<i>EPMP – Établissement public du Marais poitevin</i>

Remise des offres
<i>Date limite de réception : vendredi 17 janvier 2025 à 12 heures</i>

À : Luçon

Le :

Le directeur,

À :

Le :

Le titulaire,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET PERIMETRE D'INTERVENTION	3
1.1. OBJET	3
1.2. DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
1.2. MODE DE DEVOLUTION	3
1.3. ALLOTISSEMENT	3
1.4. LIEU D'EXECUTION	3
1.5. SOLUTION DE BASE / VARIANTES	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	4
2.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	4
2.3. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGEEES	4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1. ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.4. VISITES SUR SITES	5
3.5. QUESTIONS/REPONSES	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES	6
4.1. LANGUE ET MONNAIE A UTILISER	6
4.2. DOCUMENTS A PRODUIRE	6
4.3. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 6 - DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 7 – SÉLECTION DES CANDIDATURES	8
7.1. COMPLEMENT DES CANDIDATURES	8
7.1. SELECTION DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 8 - ANALYSE DES OFFRES	9
8.1. ELIMINATION DES OFFRES NON CONFORMES	9
8.2. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	9
ARTICLE 9 - NÉGOCIATION	11
ARTICLE 10 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION ET SIGNATURE DU MARCHE	11
ARTICLE 11 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	11

ARTICLE 1 - OBJET ET PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

1.1. Objet

Le présent règlement de consultation concerne le marché public suivant :

MAPA AOO-24-01 - Étude bilan du contrat territorial cadre (CT cadre) 2020-2025 et des contrats territoriaux opérationnels du Marais poitevin.

Les prestations sont à réaliser pour le compte de **l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP)**, établissement public de l'État à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, sis 1 rue Richelieu 85400 Luçon.

1.2. Durée du marché public

La durée de l'étude est fixée à 8 mois, de février à septembre 2025. Le détail calendaire étant défini à l'article 5.2 du CCTP.

1.2. Mode de dévolution

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée (cf. article L2123-1) et un appel d'offres ouvert (cf. art. R.2123-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique).

Le marché est un marché de prestations intellectuelles.

Ce marché est conclu avec un maximum de 125 000 € TTC pour la totalité des lots sur toute la durée du marché.

Classification européenne pertinente conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :

- **71313000-5** : Services de conseil en ingénierie de l'environnement.

1.3. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Il s'agit d'une étude de prestation intellectuelle menée par une entreprise ou un groupement d'entreprises. La forme de l'étude, son déroulement et les attendus du maître d'ouvrage ne se prêtent pas à un allotissement. Aussi, et afin d'assurer une cohérence de la prestation, l'EPMP a opté pour un marché global.

1.4. Lieu d'exécution

Le périmètre d'intervention pour la réalisation de la prestation est celui du CT cadre, ce dernier recouvrant la zone humide du Marais poitevin.

1.5. Solution de base / Variantes

Les candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base. Il est rappelé que le candidat est tenu de répondre strictement à l'ensemble des prescriptions du cahier des clauses techniques particulières.

Décembre 2024	Établissement public du Marais poitevin (EPMP) Mise en œuvre d'un dispositif de suivis de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	3/11
---------------	--	------

Une réponse partielle entraînera le rejet de l'offre du candidat.

La remise de variantes est autorisée et reste à l'initiative du candidat. Elles devront alors apparaître dans une offre distincte de celle de la solution de base. Dans ce cas, le candidat apportera les arguments nécessaires permettant d'apprécier la plus-value apportée par les variantes proposées par rapport à la solution de base.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Conditions de participation des candidats

Les candidats pourront soumissionner en tant que candidats individuels ou en tant que membres d'un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur. Les candidats peuvent donc se présenter soit en groupement conjoint soit en groupement solidaire. Au stade de l'attribution, les groupements conjoints devront adopter un mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sauf cas de force majeure, la composition du groupement ne sera pas modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous peine d'élimination du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cours de marché, le titulaire du marché pourra toujours sous-traiter une partie du présent marché, sous réserve d'obtenir préalablement de l'EPMP l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

2.2. Modalités essentielles de financement

L'EPMP utilisera ses fonds propres ainsi que des fonds mobilisés auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le financement de la présente opération.

2.3. Cautions et garanties exigées

Le marché ne fera l'objet d'aucune retenue de garantie ou caution particulière.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Décembre 2024	Établissement public du Marais poitevin (EPMP) Mise en œuvre d'un dispositif de suivis de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	4/11
---------------	--	------

3.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (ATTR1) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le présent règlement de la consultation (RC).

Les autres pièces pour candidater (imprimés types DC1, DC2, DC4) sont téléchargeables sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

La candidature peut être présentée via le formulaire DUME.

3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

L'EPMP se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Seuls les candidats dûment identifiés lors du téléchargement ou du retrait du dossier seront alertés des modifications.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

3.4. Visites sur sites

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats peuvent visiter le site. Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

Arthur BOIDRON
07 72 51 02 35
arthur.boidron@epmp-marais-poitevin.fr

3.5. Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur le portail :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Décembre 2024	Établissement public du Marais poitevin (EPMP) Mise en œuvre d'un dispositif de suivis de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	5/11
---------------	--	------

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au douzième (12^e) jour avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Langue et monnaie à utiliser

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre devront être rédigés en **langue française**.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La monnaie utilisée pour formuler les offres sera **l'euro (€)**.

4.2. Documents à produire

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les justificatifs demandés ci-dessous devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les candidats auront à produire, sous peine de nullité, un dossier complet comprenant les pièces décrites aux paragraphes 4.2.1. et 4.2.2. Et pour les pièces le nécessitant, datées et signées, par les personnes habilitées.

4.2.1. Pièces de la candidature

Pour soumettre leur candidature, les candidats devront présenter plusieurs pièces :

- Une présentation de leur candidature, en utilisant :
 - Soit les formulaires officiels DC1 – Lettre de candidatures et DC2 – Déclaration du candidat.
 - Soit le DUME (Document Unique de Marché Européen)
- Une présentation de la société candidate.
- Ils devront également présenter l'ensemble des documents justificatifs et autres moyens de preuve prévus aux articles R.2143-3, R.2143-6 à R.2143-12 et R.2143-15.

4.2.2. Pièces de l'offre

- **L'acte d'engagement** (ATTR11) dûment rempli par une personne habilitée à engager l'entreprise.
- **Un mémoire technique** qui comprendra :
 - o une présentation détaillée de la réponse, et les moyens techniques prévus pour répondre à la mission ;

Décembre 2024	Établissement public du Marais poitevin (EPMP) Mise en œuvre d'un dispositif de suivis de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	6/11
---------------	--	------

- une présentation des moyens (technique, financier, humains) à disposition de l'entreprise justifiant sa capacité à mener à bien l'étude ;
- l'organisation de l'équipe prévue pour mener la mission et les CV de ses membres. Cette note explicitera également le mode de collaboration envisagé avec les éventuels membres du groupement et sous-traitants si besoin ;
- le calendrier prévisionnel pour mettre en œuvre la prestation ;
- la liste des références du candidat liées à des travaux similaires.
- La décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Le formulaire DC4 rempli, si le candidat fait appel à un ou plusieurs sous-traitants. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.3. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-vingt (120) jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres et s'achève à la notification du marché.

ARTICLE 5 – Modalités de remise des candidatures et des offres

Les réponses seront adressées obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Toute offre transmise par voie papier sera déclarée irrégulière, sans possibilité de régularisation.

Lors du dépôt, le soumissionnaire devra déposer sa réponse en deux fichiers distincts : la candidature et l'offre.

La signature des documents est possible dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Par ailleurs, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit. Il doit dans ce cas fournir les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt ci-dessus sera considéré comme hors délai. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est souhaitable que les candidats indiquent le nom de leur organisme ainsi qu'une dénomination claire du type de document dans le nom de chaque fichier constituant la candidature ou l'offre,

Décembre 2024	Établissement public du Marais poitevin (EPMP) Mise en œuvre d'un dispositif de suivis de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	7/11
---------------	--	------

intégrée si possible dans la dénomination déjà effectuée par la personne publique dans le DCE (ex : Référence marché-ActeEngagement-SociétéA.doc)

L'offre, conforme en tous points aux demandes de la lettre de consultation, devra être déposée en respectant les formats de fichiers suivants : .doc, .xls, .pdf

Il est possible de joindre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique dans les délais impartis. Le pli sera alors adressé à l'adresse postale de l'EPMP ci-dessous, avec la mention « copie de sauvegarde ».

Établissement public du Marais poitevin
1 rue Richelieu
85400 Luçon

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

ARTICLE 6 - DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises au plus tard :

Le vendredi 17 janvier 2025 à 12 heures

Les offres qui seraient transmises après la date et l'heure limites ne seront pas retenues.

ARTICLE 7 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

7.1. Complément des candidatures

L'EPMP se réserve la faculté de demander aux soumissionnaires de compléter leurs documents de candidature qui manqueraient. Ce délai ne saurait excéder 5 jours à compter de la date limite de remise des offres. Cette demande étant réalisée dans le respect de l'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Ceux non sollicités spécifiquement disposeraient du même délai pour apporter s'ils le souhaitent tous compléments utiles à leur dossier.

7.1. Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques, financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- Les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

Décembre 2024	Établissement public du Marais poitevin (EPMP) Mise en œuvre d'un dispositif de suivis de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	8/11
---------------	--	------

ARTICLE 8 - ANALYSE DES OFFRES

8.1. Elimination des offres non conformes

L'EPMP se réserve la possibilité de ne pas donner suite :

- aux offres inacceptables (cf. L.2152-3 : offres contraires à la législation ou dépassant les crédits prévus) ;
- aux offres inappropriées (cf. L.2152-4 : offres sans rapport avec les besoins exprimés) ;
- aux offres anormalement basses (cf. L.2152-5 : sous-évaluation du prix pour mener correctement la prestation) ;
- aux offres irrégulières (cf. L.2152-2 : offres incomplètes ou non conformes aux exigences du DCE). L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, conformément aux articles R. 2152-1 et 2 du code de la commande publique, de procéder à une demande de régularisation des offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres. Ce processus de régularisation n'est qu'une faculté du pouvoir adjudicateur dont le candidat ne pourra se prévaloir.

8.2. Critères d'analyse des offres

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.2152-7 à L.2152-9 et R.2152-6, R.2152-7, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

8.2.1. Critères d'attribution et pondération

Les critères de jugement des offres pris en compte afin de désigner l'attributaire de ce marché et leur pondération seront :

- **Valeur technique de l'offre : 35 points**
 - compréhension des travaux demandés – 5 points
 - présentation de la méthode de travail – 10 points
 - estimation du temps de travail et calendrier – 10 points
 - moyens matériels et humains mis en œuvre pour mener la mission – 10 points
- **Composition, compétences et références sur des projets similaires de l'équipe désignée pour l'exécution de la mission : 35 points**
 - compétences des personnes désignées pour l'exécution des prestations (expertise naturaliste, expérience sur ce type de missions, complémentarité des profils, compétences en géomatique, présentation et restitution de données) : 15 points
 - capacités de la structure à encadrer et conduire la mission : 10 points
 - expérience en zone humide de type marais : 10 points
- **Prix de la prestation : 30 points**

8.2.2. Principe de notation du prix

Offre la moins disante : nombre de points maximum (30/30).

Décembre 2024	Établissement public du Marais poitevin (EPMP) Mise en œuvre d'un dispositif de suivis de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	9/11
---------------	--	------

La note des autres soumissionnaires est calculée selon la formule suivante :

$$P (\text{note du prix du candidat concerné}) = (\text{Prix du moins disant} / \text{prix du candidat concerné}) \times 30$$

Le prix pris en compte sera le montant total de la décomposition du prix global forfaitaire, montant qui devra être repris dans l'acte d'engagement.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre et seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

8.2.3. Principe de notation de la valeur technique :

Chaque sous-critère de la valeur technique est noté de 0 à 5 conformément au tableau ci-dessous :

Notes	Justification
0	Insatisfaisant : Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Pas satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Peu satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Moyennement satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

Pour chaque candidat, la note ainsi obtenue sur chaque sous-critère de la valeur technique sera ensuite multipliée par la pondération affectée à chaque sous-critère de la valeur technique.

La note globale sera évaluée sur 100 points.

Décembre 2024	Établissement public du Marais poitevin (EPMP) Mise en œuvre d'un dispositif de suivis de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	10/11
---------------	--	-------

ARTICLE 9 - NÉGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les soumissionnaires sélectionnés. La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix. L'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par voie électronique.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

ARTICLE 10 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION ET SIGNATURE DU MARCHE

Seul le soumissionnaire retenu par l'EPMP après analyse des offres est tenu de signer les documents du marché.

Une fois le candidat sélectionné, il lui sera demandé de fournir sur la plateforme, via la messagerie sécurisée, l'acte d'engagement signé et les autres pièces du marché revêtus d'une signature électronique (de préférence sous format PADES).

L'offre la mieux classée sera donc retenue en attendant que le candidat fasse parvenir à l'EPMP l'ensemble des documents justificatifs et autres moyens de preuve prévus aux articles R.2143-3, R.2143-6 à R.2143-12 et R.2143-15, dans le cas où ces documents n'auraient pas été joints à la candidature. Le délai pour fournir ces pièces ne pourra excéder **5 jours** ouvrés à compter de la réception de la demande par l'Établissement public du Marais poitevin. Il est en conséquence fortement souhaitable de joindre ces documents dans le dossier initial.

É défaut de recevoir les documents requis dans les délais, l'Établissement public du Marais poitevin se réserve la possibilité de rejeter l'offre.

ARTICLE 11 – Voies et délais de recours

Introduction des recours : délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R.421-1 du code de justice administrative).

Le président du tribunal administratif peut également être saisi en référé :

- Avant la conclusion du contrat en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence (art L.551-1 du code de justice administrative)
- Après la conclusion du contrat (article L.551-13 du code de justice administrative).

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Nantes.

Recours possibles : <http://www.economie.gouv.fr/daj/recours-contentieux>.

Décembre 2024	Établissement public du Marais poitevin (EPMP) Mise en œuvre d'un dispositif de suivis de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	11/11
---------------	--	-------